



UNSA – 50 ter rue de Malte – 75011 PARIS Courriel : [itefa@unsa.org](mailto:itefa@unsa.org)

COMPTE RENDU DE LA  
CAP des ATTACHÉS d'ADMINISTRATION  
DES AFFAIRES SOCIALES DU 19 juin 2009

**L'ordre du jour de cette CAP portait :**

**ASSEMBLEE PLENIERE :**

- Point n°1 :** Approbation du procès verbal de la séance du 20 mars 2009
- Point n°2 :** Examen des demandes de mutation
- Point n°3 :** Examen des demandes de détachement dans le corps des attachés d'administration des affaires sociales.
- Point n°4 :** Examen des demandes d'intégration dans le corps des attachés d'administration des affaires sociales

**ASSEMBLEE RESTREINTE :**

- Point n°5 :** Examen des demandes de détachement dans le grade d'attaché principal d'administration des affaires sociales

**ASSEMBLEE PLENIERE :**

- Point n°6 :** Points divers

Après que le quorum ait été constaté, la CAP est ouverte, sous la présidence de Mme Kirry, DRH des ministères sociaux.

## FORMATION PLÉNIÈRE

### Point n° 1 : *Approbation du procès verbal de la séance du 20 mars 2009*

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2009 est approuvé à l'unanimité par les membres de la commission.

### Point n° 2 : *Examen des demandes de mutation*

Les demandes suivantes ont été inscrites à l'ordre du jour :

Nom - Prénom	Directions actuelles	Directions/Postes demandés
BAUDOIN Séverine	AAS à la DGT	DRTEFP Bretagne : poste de responsable du pôle développement de l'emploi, intégration des TH, IAE
MACARY Marie- Cécile	AAS à la DDTEFP 66	DRTEFP Aquitaine : poste GPEC/dialogue social
MAGNANT Florence	AAS à la DDTEFP 91	Poste de secrétaire général A la DDTEFP 16

A une question du représentant de l'UNSA concernant le grade détenu par Madame Séverine Baudoin, candidate sur un poste à la DRTEFP de Bretagne, ouvert en premier aux candidatures internes du corps des attachés mais qui a été redéfini pour un attaché principal en avril 2009, l'administration indique que ce cadre est principal depuis 3 ans.

*Dans ces conditions, le représentant de l'UNSA demande que cette candidature soit alors examinée dans la bonne formation : c'est-à-dire en formation restreinte et non en formation plénière, ce d'autant plus qu'une candidature interne s'était fait connaître dans le grade d'attaché.*

*L'administration ne peut qu'entériner cette demande puisque c'est l'application stricte du droit et du statut des attachés : pour l'UNSA, ce n'est pas un simple formalisme mais cette vigilance réglementaire permet de veiller notamment à la transparence de la gestion des postes mis à la vacance.*

En conséquence, la demande de Mme BAUDOIN étant du ressort de la formation restreinte, seuls les dossiers de **Mesdames MACARY et MAGNANT** sont examinés par la formation plénière et reçoivent à l'unanimité un

**Avis favorable pour leur mutation.**

**Point n°3 : Examen des demandes de détachement dans le corps des attachés d'administration des affaires sociales**

- *Demandes de détachement émanant d'autres ministères*

**Le vote a été favorable, à l'unanimité, pour les demandes de détachement suivantes :**

NOM	Prénom	Affectation prévue	Administration d'origine	Date d'effet	ECHE
AMOUROUX	Stéphane	DDTEFP 93	Education nationale	1 <sup>er</sup> septembre 2009	4ème
BOURGOIGNON	Aurélié	DR du Limousin aux droits des femmes	Attaché territorial CR du Limousin	1 <sup>er</sup> septembre 2009	4ème
LESCOURANT	Régine	DAGEMO DMS	Intérieur et Outre-Mer	1 <sup>er</sup> septembre 2009	4ème
PIGOT	Didier	CNITAAT Secrétaire général adjoint	France Télécom	1 <sup>er</sup> septembre 2009	13ème
PUEL	Josyane	DR de Languedoc-Roussillon aux droits des femmes	Défense	1 <sup>er</sup> septembre 2009	9ème
QUADJOVIE	Ata	DADEMO Chef de projet informatique	Intérieur et Outre-Mer	1 <sup>er</sup> septembre 2009	4ème
CREVECOEUR	Isabelle	DDTEFP 60 Chef du service emploi	La Poste	1 <sup>er</sup> septembre 2009	11ème

- *Demandes de détachement émanant des conseillers techniques du service social (CTSS)*

**RAPPEL de la CAP du 20 mars dernier sur la problématique de ces demandes de détachement émanant des CTSS**

A la demande de la CGT, Mme Panico- Mialon, désignée comme experte à cette commission, avait fait un point sur la situation des conseillers techniques et un rappel historique des précédentes discussions avec l'administration.

Face à ces constats qui démontrent pour la CGT la situation « sinistrée » de ces corps, ce syndicat réclamait une ouverture rapide de négociations sur la base du cahier revendicatif suivant :

- **Un ancrage des corps d'AS, ES, CTES et CTSS dans un corps de catégorie A type** doté d'un premier grade de conseiller technique (IB 430-780), et d'un deuxième grade de conseiller technique principal culminant à l'indice brut 966, en lieu et place d'une catégorie A «au rabais» dans lequel le protocole Durafour, que la CGT avait refusé de signer, nous a enfermés en 1990.
- **Pour atteindre cet objectif la CGT revendiquait :**
  1. le reclassement progressif des AS/ ES dans le premier grade de CTSS/ CTES et le reclassement des CTSS / CTES actuels dans le deuxième grade de CTSS ou CTES principal selon des modalités à négocier.
  2. le recrutement exclusif de professionnels de catégorie A pour occuper la fonction de conseiller technique dans les services déconcentrés et en administration centrale.
- **l'ouverture de passerelles vers la filière administrative**, comme c'est d'ailleurs le cas pour la fonction publique territoriale, par accès au grade de IASS et au grade d'IPASS pour celles et ceux souhaitant évoluer vers ce type de fonctions.
- **une formation statutaire d'adaptation à l'emploi**, pour l'ensemble de la filière, à l'EHESP.
- **l'arrêt des suppressions de postes au niveau des PRI et une relance des recrutements** à hauteur des besoins des services, avec application d'un effectif minimal incompressible par direction.
- **le rattrapage du niveau des rémunérations accessoires** à hauteur des autres corps de même catégorie.

**La CGT indiquait que ces revendications étaient largement partagées par une grande majorité des professionnels en exercice chez lesquels leur organisation est majoritaire depuis les dernières élections professionnelles.**

M. Cheik Lo, expert de l'administration, avait fait un point technique sur la situation de ces personnels, notamment leur nombre, les métiers exercés.

Pour sa part, ce dernier indiquait qu'il n'était juridiquement pas possible d'envisager comme cela était également souhaité par les CST d'obtenir des détachement dans le corps des IASS (pb statutaire), mais que cette possibilité pourrait être envisagée dans le celui des AAC compte tenu des grilles indiciaires sensiblement équivalente entre les **CST et celui des APAS**

Pour sa part la DAGPB, indiquait qu'elle serait favorable à la demande des CST sous réserve de l'accord de la FP saisie sur ce dossier et si trois conditions cumulatives étaient réunies :

- Etre au 5ème échelon depuis 5 ans
- Avoir 10 ans d'ancienneté dans le corps
- Avoir été en fonction avant l'année 2000

Selon cette dernière environ 10 personnes réuniraient ces conditions à ce jour.

Toutefois, les représentants de l'UNSA étaient certes preneurs d'informations supplémentaires mais ils rappelaient qu'actuellement, sans nier les problématiques rencontrées par ces personnels, les conseillers techniques du service social représentent le grade de débouché des assistantes sociales, corps classé en B Type.

En conséquence, il n'est pas possible de les admettre dans le corps interministériel des AA, auquel fait partie le corps des AA des ministères sociaux (protocole Jacob et décret en conseil d'Etat), même si par leurs tâches d'encadrement des assistantes sociales leur fonction managériale est mise en oeuvre, ce n'est pas leur coeur de métier.

**Dans ces conditions et en l'état actuel de la réglementation des corps concernés, l'UNSA serait amener à se prononcera CONTRE ce versement.**

Suite à la commission du 20 mars, cette CAP de ce jour doit se prononcer sur la demande de 15 demandes de détachement, transmises par la DAGPB aux représentants du personnel, qui répondent aux 3 critères susmentionnés.

Effectif des CTSS remplissant toutes les conditions et ayant formulé une demande de détachement dans le corps des AAAS

NOM - PRENOM	Affectation administrative	AGE	Date de recrutement au ministère	Date d'entrée dans le corps	Echelon	Date d'entrée dans l'échelon	Durée dans l'échelon en année mois et jours	Position dans le corps	Demande de détachement déposée
ROSSIGNOL, Emmanuel	DDASS de l'Oise	55	01/10/1990	01/09/1997	8	01/04/2004	5 ans 3 mois 0 jours	TIT	X
MIATH, Denise	DSDS de la Guadeloupe	54	15/07/1991	01/06/1994	8	01/02/2004	5 ans 5 mois 0 jours	INT	X
ALLONCLE, Catherine	DRASS de Bourgogne	57	01/01/1990	01/08/1992	8	20/01/2004	5 ans 5 mois 11 jours	TIT	X
BONAZZI, Marcelle	DSDS de la Guadeloupe	61	01/01/1991	01/08/1992	8	28/08/2003	5 ans 10 mois 3 jours	INT	X
PICKER, Roselyne	DDASS de la Charente	57	01/10/1993	01/10/1993	8	16/06/2002	7 ans 0 mois 15 jours	INT	X
GILLON, Line	DRASS AQUITAINE	54	01/07/1999	01/07/1999	8	15/05/2002	7 ans 1 mois 16 jours	TIT	X
GROUSSIN, Thérèse	DDASS Loire-Atlantique	55	01/09/1994	01/05/2000	8	02/08/2001	7 ans 10 mois 29 jours	TIT	X
BERNT, Clarisse	DRASS de LORRAINE	55	01/11/1990	01/08/1991	8	16/07/2001	7 ans 11 mois 15 jours	TIT	X
PIERRE, Dominique	DDASS des Vosges	57	31/07/1991	01/08/1992	8	06/10/2000	8 ans 8 mois 25 jours	INT	X
SANCHEZ, Héliène	DDASS du Gers	61	01/03/1991	30/08/1992	8	01/05/2000	9 ans 2 mois 0 jours	INT	X
MAURER, Annie	DDASS de L'Allier	57	01/03/1992	01/09/1998	8	01/12/1999	9 ans 7 mois 0 jours	TIT	X
PAPON, Pierre	DRASS de Midi Pyrénées	58	01/08/1994	01/11/1997	8	01/11/1998	10 ans 8 mois 0 jours	TIT	X
DUPUIS BELAIR, Nicole	DRASS de Bretagne	60	01/10/1990	01/08/1992	8	01/06/1998	11 ans 1 mois 0 jours	INT	X
MAUMONT, Suzanne	DRASS du Limousin	59	12/09/1988	01/08/1991	8	15/01/1998	11 ans 5 mois 16 jours	TIT	X
DANIAU, Claudie	DDASS de la Vendée	59	01/07/1991	01/08/1991	8	01/11/1996	12 ans 8 mois 0 jours	INT	X
<b>TOTAL</b>		<b>15</b>							

15 agents remplissent les 3 conditions précitées et ont formulé une demande de détachement dans le corps des AAAS"

A ces 15 noms, ont été ajoutés ceux de :

- René BERTET
- Nicole RAEPPEL

En outre, la CFDT a proposé d'ajouter aux 17 proposés 3 noms de CTSS, proches de leur retraite : la CGT est sur une position identique en soulignant que d'autres CTSS seraient également proches de leur retraite.

L'administration a accepté de réétudier ces demandes lors d'un examen d'un détachement prenant effet en 2010.

**Ces 17 demandes de détachement des CTSS sur place, corps de débouché des assistantes sociales, reçoivent un avis favorable de la part de l'administration, des représentants de la CGT et de la CFDT.**

*Par contre, le représentant de l'UNSA –secteur travail, indique que sa position est « ne participe pas au vote » (position de vote régulièrement adoptée au conseil supérieur de la fonction publique) pour les raisons suivantes.*

**En l'état actuel de la réglementation des corps concernés, il fait remarquer notamment**

- **L'appartenance à une filière professionnelle différente et un coeur de métier centrée sur la filière sociale et le travail social**

Effectivement, l'examen des différents décrets relatifs aux assistants de service social, conseillers techniques de service social, aux attachés d'administration conduit à différencier la nature des fonctions exercées.

Pour les CTSS, il s'agit clairement de fonctions de mise en oeuvre de la politique sanitaire et sociale du ministère dont ils relèvent ou d'encadrement et de coordination de l'activité des assistants sociaux : cf notamment l'article 2 du décret initial de 1991.

Les attachés et les principaux participent à la conception, à l'élaboration et à la mise en oeuvre des politiques publiques ministérielles et interministérielles. Ils sont chargés de fonction de conception, d'expertise, de gestion et de pilotage d'unités administratives. Ils peuvent être appelés à remplir les fonctions d'ordonnateur secondaire. Ils ont vocation à être chargés de fonction d'encadrement.

- *un positionnement à cheval entre le B et le A pour les quelques postes d'avancement des assistantes sociales, corps classé en B, puisque que le grade de CTSS est leur grade de débouché en A, seulement accessible par la voie interne*
- *une grille qui ne va pas aussi haut que les AA car c'est dit "du petit A", terminologie de la fonction publique (ainsi pas de principalat pour les conseillers techniques du service social)*
- *la FP étudie d'ailleurs les filières sociales à part pour celles classées en B : valable surtout pour les infirmières et la FPH afin de revaloriser certains métiers*
- *sans omettre que certains AASS n'ont pas toujours satisfaction dans leurs mutations et ceux de l'extérieur aucune réponse favorable à leur demande de détachement (cf le traitement des demandes de détachement qui sont passées lors de la dernière commission pour le secteur travail malgré l'avis favorable du DDTEFP concerné).*
- *Sans oublier les difficultés que connaissent, notamment dans le secteur travail, les AASS dans l'exercice de leur métier : « concurrence » involontaire entre les corps techniques de l'IT et la filière administrative (postes mis à la vacance sur les 2 corps ; fiches de poste ne correspondant pas à la réalité lors de l'arrivée des AA à leur sortie de l'IRA, etc...)*
- *Sur le principe même du détachement, qui est possible seulement sur un poste régulièrement porté à la vacance.*

Or, il n'apparaît pas qu'il y ait eu vacance de postes d'attachés régulièrement offerts à l'ensemble des membres du corps. Tous les attachés auraient donc vocation à postuler sur lesdits postes. Le défaut de publication pourrait entraîner un contentieux.

- **Sur la comparaison des statuts :**

*L'accès au corps des attachés constituerait un effet d'aubaine, qui pourrait dans un contexte interministériel entraîner des demandes reconventionnelles (défense, éducation nationale...et autres corps territoriaux), de la même nature pour que les CTSS aient partout le même traitement statutaire : la possibilité de passer d'un grade unique à 8 échelons à un corps à deux grades avec principalat et culminant à plus de 200 points d'indice au-dessus.*

Le raisonnement statutaire, qui n'a pas fait choisir le corps des IASS, dont le secteur fonctionnel paraîtrait plus proche à priori, apparaît pour l'UNSA en l'état actuel aussi peu probant que celui qui fait choisir celui du corps des AA.

Pour faire évoluer la carrière du corps des CTTS dans le cadre de la revalorisation des catégories "B" et leur débouché en A, il pourrait être envisagé des solutions autres, qui permettraient une amélioration de leur situation comme d'autres ministères ont commencé à le faire.

**Ainsi, au JO du 13 juin, sont parus des textes relatifs à ces personnels régis par le décret n° 91-784 du 1er août 1991 modifié pour le ministère de la défense, qui instituent des postes fonctionnels de conseillers avec les échelons indiciaires correspondant : ces derniers sont inférieurs au bornage indiciaire supérieur de ceux des AA en carrière comme pour les postes fonctionnels de conseillers d'administration dont l'échelon spécial fonctionnel va à l'échelle lettre A alors que celui des conseillers techniques de la Défense arrive seulement à l'indice brut 801.**

**Mais, ces textes vont dans le sens d'une démonstration que ce sont deux corps qui n'appartiennent pas à la même filière professionnelle et que leur déroulement de carrière n'est pas exactement le même : mais, avec cette création de ces postes fonctionnels, la Défense fait un choix différent, qui assure pour un certain nombre de ces CTSS des avancements fonctionnels, en restant dans la logique de leur filière professionnelle et en respectant celle des AA.**

Tout en rappelant la position exprimée lors de la CAP du 20 mars dernier, le représentant de l'UNSA, secteur travail, *précise que son syndicat se réunira en bureau extraordinaire la semaine prochaine pour prendre une position juridique sur cette question au vu des arguments déjà développés et pour envisager une suite éventuelle contentieuse* : ce qui explique sa position de

**« ne participe au vote »(NPPV).**

*Une indication supplémentaire est donnée par le représentant de l'UNSA par rapport à l'évolution de ce dossier entre les deux commissions est que les arguments de l'administration, exprimés lors de cette CAP, n'apportent pas une assurance sur la logique des métiers et filières professionnelles par rapport à celle des textes statutaires encore existants ..., étant entendu qu'il ne s'agit en aucun cas de réfuter la maîtrise professionnelle des CTSS et de défendre un corporatisme absolu des AA des ministères sociaux.*

La présidente de la CAP, Mme Kirry, fait connaître qu'elle ne partage pas ce point de vue qu'elle estime très "protectionniste" et « patrimonial », qui va, selon elle, à l'encontre de l'enrichissement croisé que génèrent les détachements.

En premier lieu, il ne lui semble pas que le corps des attachés soit « menacé » d'une quelconque façon par l'accueil en détachement d'une quinzaine d'agents d'un autre corps : au demeurant, des dizaines d'agents de La Poste ou France Télécom arrivant d'un univers professionnel totalement différent et ayant été reclassés avant mise en oeuvre des procédures ont été intégrés, dans tous les ministères, au sein du corps des attachés.... sans que celui-ci perde sa spécificité!

En second lieu, il lui paraît qu'au sein des ministères sociaux, il n'est pas totalement invraisemblable d'accueillir des CTSS, en raison d'une proximité de métier et de préoccupation.

Une fonction publique de métier, cela signifie aussi sortir du purement statutaire pour s'ouvrir à des logiques de métiers : Mme Kirry estime qu'un statut doit s'enrichir de la diversité à la manière d'une société ouverte.

Enfin, elle précise que ces accueils en détachement augmentent l'assiette prise en compte pour les promos internes, ce qui n'est pas négligeable pour l'ensemble du corps.

Elle ajoute également qu'un accueil en détachement ne veut pas dire intégration automatique: si certains de ces détachements ne devaient pas correspondre aux adéquations profil/poste requises, alors il serait mis fin au détachement.

Mme Kirry rappelle qu'elle ne veut pas faire de détachement massif des CTSS dans le corps des AASS mais par ailleurs elle estime que les 3 critères précités peuvent évoluer.

Le représentant de l'UNSA- secteur travail- fait remarquer que d'une CAP à l'autre le nombre envisagé de détachements a augmenté sensiblement : de 3-5 envisagés au départ, le chiffre est passé à 17 ce jour pour envisager aux commissions suivantes un élargissement aux 66 agents ayant demandé leur détachement.... en examinant ceux qui ne remplissent que 2 critères par exemple !

En outre, entre la pré- CAP et cette commission, l'administration semblait envisager d'autres solutions que le détachement dans le corps des AASS, dont il rappelle que de nombreux collègues, notamment en S/D, ont du mal à se positionner entre les corps de contrôle, les contractuels et des fiches de poste ne correspondant pas à la réalité du terrain.

***Il doit être également relevé que lors de la CAP du 20 mars dernier, il semblait entendu que, lors du départ des CTSS, détachés, leurs postes seraient remis dans le circuit de ceux ouverts aux attachés : Mme Kirry souhaite donc garder la possibilité que les postes des CTSS intégrés dans le corps des AASS, devenus vacants, puissent être à nouveau ouverts à d'autres CTSS et non pas revenir automatiquement dans le corps des AA..... !***

**Point n°4 : Examen des demandes d'intégration dans le corps des attachés d'administration des affaires sociales :**

Autres ministères

Nom - Prénom	Directions	Grade d'intégration	Date d'effet d'intégration
BAUDIS Corinne	DDTEFP Corse du Sud	APAS 4ème	1 <sup>er</sup> juillet 2009
BOCQUET Pierre	IGAS	AAAS 5ème	1 <sup>er</sup> juillet 2009
FOIN Ronald	DTEFP Réunion	AAAS 8ème	1 <sup>er</sup> août 2009
HUSER DEVOS Laurence	DRTEFP Champagne-Ardenne	AAAS 11ème	1 <sup>er</sup> septembre 2009
SALAUN Gurvan	DAGEMO	AAAS 4ème	12 juin 2009

**Avis favorable à l'unanimité.**

France Télécom

Nom - Prénom	Directions	Grade d'intégration	Date d'effet d'intégration
JUFFROY Martine	DRTEFP Centre	APAAS 9ème	1 <sup>er</sup> juin 2009
ROBILLARD Nadine	DAGEMO	AAAS 9ème	7 juillet 2009

**Avis favorable à l'unanimité.**

**FORMATION RESTREINTE**

**Point n°6 :** Examen des demandes de détachement dans le grade d'attaché principal d'administration des affaires sociales

L'UNSA ne siège pas pour cette formation restreinte.

## FORMATION PLÉNIÈRE

### Point n° 6 : points divers

L'administration donne certaines informations concernant le corps des AASS.

- La DAGEMO indique que 46 attachés, sortant des IRA à la rentrée 2009, seront répartis dans 13 régions, secteur travail, notamment sur des postes d'animateurs territoriaux (12), gestionnaires du FSE (7) et chargés d'études.
- En ce qui concerne la revendication portant sur les primes des attachés, l'administration a fourni un comparatif de l'évolution des barèmes entre 2004 et 2008 (taux de référence budgétaire), qui montre que les attachés ont eu la plus faible évolution de tous les emplois d'administration centrale.
- Mme Kirry s'est engagée à associer les OS à la réflexion sur la mise en oeuvre, en 2010, de la prime de fonction et de résultats (PFR).
- En ce qui concerne la demande d'une d'ouverture de postes d'attachés dans les services déconcentrés Santé et de manière plus générale d'une définition des missions des attachés et celle des IASS, ces éléments devraient faire l'objet d'études associant l'administration et les représentants du personnel sur la définition des métiers.

La directrice a situé cette démarche début 2010, dans le cadre de la nouvelle organisation territoriale des services et au sein d'un groupe de travail.

- Enfin, l'administration précise que l'ensemble des reclassements des attachés principaux a été opéré : ils seront portés sur la paie de juillet.



Vos élus UNSA :

- Michel ALARY : [michel.alary@sante.gouv.fr](mailto:michel.alary@sante.gouv.fr) ☎ 01.40.56.42.07
- Pierrick BIHAN : [pierrick.bihan@travail.gouv.fr](mailto:pierrick.bihan@travail.gouv.fr) ☎ 02.23.42.30.28

Vous voulez  
prendre contact  
avec l'UNSA... !



**Votre correspondante :**

- Martine Noulin ☎  
06.07.71.49.28  
[martine.noulin@unsa.org](mailto:martine.noulin@unsa.org)



Toute l'information syndicale et professionnelle : <http://itefa.unsa.org>